

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Gennevilliers et Agorastore dans le cadre de cessions de matériels d'occasion

Le Conseil,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la collectivité dispose à ce jour de biens qu'elle souhaite mettre en vente ;

Considérant que la ville souhaite développer un processus de vente qui permette de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Gennevilliers souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » ;

Considérant que les services de ventes aux enchères en ligne proposés par la plateforme Agorastore permettent la mise aux enchères des biens et gèrent les inscriptions des participants, les enchères, la communication. La ville de Gennevilliers définit les biens à vendre, les mets en ligne sur la plateforme avec un prix de départ. A l'expiration de l'enchère, l'acheteur règle les sommes dues directement auprès de la plateforme. C'est ensuite, cette dernière qui, après commission sur vente (15%), reverse les sommes à la ville conformément aux dispositions budgétaires et comptables ;

Considérant que, par délégation du Conseil municipal, le Maire de Gennevilliers peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés pouvant excéder le seuil indiqué,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver le contrat cadre prévoyant l'utilisation de la plateforme internet Agorastore de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme de la ville de Gennevilliers à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 21/11/22

Affiché le 22/11/22

Exécutoire le 22/11/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 21 novembre 2022